

VILLA ROSAE – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En vigueur au Date

ARTICLE PRÉLIMINAIRE.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») ont pour objet de définir les obligations respectives de la Société VILLA ROSAE (la « **Société** » ou le « **Prestataire** ») et de son client non professionnel (le « **Client** ») dans le cadre des services de conception de jardins et de maîtrise d'œuvre paysagère (le(s) « **Service(s)** ») proposées par cette dernière.

Les présentes conditions générales de vente définissent les modalités contractuelles applicables à l'ensemble des Services proposés par VILLA ROSAE dans le domaine de la création et conception de jardins méditerranéens, d'illustration paysagère et de suivi esthétique de projets d'aménagement extérieurs.

ARTICLE 1 — CHAMP D'APPLICATION ET ACCEPTATION DES CGV.

Préalablement à tout achat de Services, le Client reconnaît avoir pris connaissance et compris dans leur intégralité les dispositions des CGV, lesquelles s'appliquent dans leur intégralité, sans restriction ni réserve à tout achat de Services par le Client.

ARTICLE 2 — DEVIS ET FORMATION DU CONTRAT.

2.1 — Établissement du Devis.

Les caractéristiques principales des Services proposés par VILLA ROSAE ont été présentées au Client lors d'un rendez-vous préalable via l'établissement d'un devis détaillé et valable TRENTE (30) jours suivant son émission (le « **Devis** »). Pour l'établissement du Devis, VILLA ROSAE sollicitera des informations de la part du Client (superficie, lieu de réalisation des Services, adresse de facturation, etc.), lequel s'engage à les fournir à ses frais, dans les meilleurs délais et à en garantir leur exactitude. Il appartient également au Client d'effectuer toutes les démarches préalables obligatoires auprès des autorités et organes compétents, nécessaires à la réalisation de son projet (par ex. : syndic de copropriété, etc.), ce dernier reconnaissant que la responsabilité de VILLA ROSAE ne pourra être engagée à ce titre.

Le Devis constitue, le cas échéant, les conditions particulières venant modifier et/ou compléter les présentes CGV, formant ainsi un ensemble contractuel indivisible et satisfait les exigences posées par l'article L.111-1 du Code de la consommation relatif au devoir d'information que doit délivrer le professionnel à tout client consommateur, ce que le Client reconnaît expressément.

Les CGV sont systématiquement communiquées au Client lors de la transmission du Devis et prévaudront, en cas d'acceptation du Devis, sur tout autre document préalablement remis (outre le Devis).

2.2 — Acceptation du Devis et formation du Contrat.

La conclusion du contrat par le Client, matérialisée par l'acceptation du Devis (le « **Contrat** »), vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGV. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les Services renseignés dans le Devis correspondent aux prestations souhaitées ainsi qu'à ses besoins.

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable, notamment au titre de son devoir de conseil, de toute erreur commise par le Client ou d'oubli de sa part lors de l'acceptation du Devis.

2.3 — Annulation.

En cas d'annulation du Contrat par le Client, sauf dans les cas de force majeure prévue à l'Article X, le Prestataire devra en être informé par lettre recommandée avec accusé de réception et toute somme versée au titre de l'avance sera conservée par VILLA ROSAE. De son côté, VILLA ROSAE se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute prestation pour le Client dans l'hypothèse où il existerait un litige relatif à l'exécution d'un contrat antérieur.

ARTICLE 3 — SERVICES.

3.1 — Description des Services.

Les Services proposés par VILLA ROSAE au Client sont décrits dans le Devis transmis préalablement à la fourniture du Contrat. Le Devis renseignera la nature des Services, leurs caractéristiques essentielles, leur cout unitaire hors taxe et TTC, les délais de réalisation, etc.

3.2 — Réalisation des Services.

Les Services seront exécutés par VILLA ROSAE conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur à la date de conclusion du Contrat. Pour la bonne exécution des Services, les lieux seront préalablement dégagés par le Client, de tout mobilier ou installation. Lorsque la réalisation des Services suppose l'intervention d'entreprises tierces, s'il survient un désaccord entre le Client et le Prestataire, quant au choix des entreprises à consulter et/ou sur le choix des entreprises à retenir, ce dernier sera dégagé de toute responsabilité en cas de désordre ou litige survenant avec ladite entreprise finalement sélectionnée par le Client.

En cas de prestation de suivi de chantier, le Client reconnaît que VILLA ROSAE ne sera pas tenue à une présence constante sur les lieux. La fréquence et le calendrier des visites du Prestataire seront déterminés à l'avance entre les parties, et VILLA ROSAE se réserve la faculté de se rendre sur les lieux à tout moment — dans le respect des plages horaires initialement convenues — pour assurer sa mission.

Le Client s'interdit de donner directement des ordres aux entreprises tierces sollicitées pour la réalisation du Contrat ou de leur imposer des choix de techniques ou de matériaux. Dans le cas contraire, il assume les éventuelles conséquences dommageables de son immixtion.

3.3 — Délais d'exécution.

VILLA ROSAE s'engage, à titre d'obligation de moyens, à respecter les délais visés dans le Devis qui ne sont toutefois que des délais indicatifs compte tenu de la particularité des Services dispensés, ce que reconnaît expressément le Client. Sans que l'énumération ci-après faite soit exhaustive, les délais figurant sur le Devis pourront être rallongés dans les hypothèses suivantes :

- Délai concernant les matériaux achetés et/ou nécessaires à la réalisation des Services ;
- Cas de force majeure ;
- Non-respect des conditions de paiement par le Client ;
- Changements décidés par le Client en cours d'exécution du Contrat ;
- Défaut de fourniture par le Client au Prestataire des informations souhaitées ;
- Demande de Devis complémentaire par le Client ;
- Délai imputable aux entreprises tierces sollicitées.

Dans tous les cas, les interruptions de chantier provoquées par le Client ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution du Contrat.

3.4 — Services complémentaires.

Les Services qui ne sont pas prévus dans le Devis feront l'objet d'un Devis complémentaire ou d'une mention écrite demandée par le Client sur tout support et dûment acceptée par VILLA ROSAE. Elles pourront donner lieu à une modification des honoraires, une prolongation du temps de remise des livrables ou de la durée du chantier qui ne pouvait pas être prévue lors du Devis.

3.5 — Réception du chantier.

La réception du chantier devra être réalisée par le Client, le Prestataire et si nécessaire les entreprises intervenantes, à une date convenue d'un commun accord et au plus tard dans les TRENTE (30) jours après la date d'achèvement du chantier. Elle pourra faire l'objet d'un procès-verbal contradictoire remis à chacune des parties présentes. En cas de réserve émise par le Client, le Prestataire suivra le déroulement des reprises liées aux réserves, et constatera à la date prévue, la levée des réserves, en présence du Client.

Les motifs de refus de réception et réserves doivent être précisés par le Client au plus tard jour de la réception du chantier. À défaut, le Client est réputé avoir accepté le chantier sans réserve. La réception libère le Prestataire de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties prévues à l'Article 7, outre les garanties légales.

ARTICLE 4 — OBLIGATIONS DU CLIENT.

Le Client s'engage à fournir toutes les informations exactes et complètes nécessaires à la bonne exécution des Services, à respecter les délais convenus pour la transmission des documents à VILLA ROSAE, à toujours faciliter l'accès aux sites d'intervention dans les conditions de sécurité requises, à en garantir un accès libre et sécurisé pendant les plages horaires convenues et à signaler immédiatement à VILLA ROSAE toute modification des conditions initiales susceptible d'impacter l'exécution du Contrat.

Le Client garantit que les sites d'intervention sont sécurisés et accessibles sans danger, les risques particuliers du site (puits, dénivelés, zones instables) sont signalés, les animaux domestiques sont maîtrisés lors des interventions, mais également que l'accès aux réseaux et installations techniques est sécurisé

ARTICLE 5 — RÉTRACTATION.

5.1 — Droit de rétractation.

Le Client dispose d'un délai de QUATORZE (14) jours à compter de la validation du Devis pour exercer son droit de rétractation en adressant à VILLA ROSAE, par tout moyen le formulaire figurant en Annexe 1, date d'envoi et cachets des services postaux faisant foi.

Par la conclusion du Contrat, l'adhésion aux CGV et conformément aux dispositions de l'article L.221-25 du Code de la consommation, le Client accepte expressément que la réalisation des travaux débute ou puisse débuter avant l'expiration du délai de rétractation fixé au présent Article. Par conséquent, toute rétractation intervenant dans le délai et les conditions posées au présent Article entraînera un paiement, par le Client, d'un montant calculé *prorata temporis* et correspondant à tout ou partie des Services fournis par VILLA ROSAE jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

Le Client reconnaît également avoir connaissance et accepter qu'en cas de réalisation intégrale des travaux pendant le délai de 14 jours visé au présent Article, il ne disposera plus de la faculté de se prévaloir du présent droit de rétractation.

5.2 — Mise en œuvre

Il appartient au Client de rapporter la preuve de l'exercice du droit de rétractation dans les conditions posées au présent Article, et notamment de s'assurer de la bonne réception du formulaire par VILLA ROSAE.

ARTICLE 6 — MODALITÉS FINANCIÈRES.

6.1 — Tarifs.

Les tarifs des Services proposés sont ceux indiqués dans le Devis accepté par le Client. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC. La Société se réserve toutefois le droit de modifier ses prix à tout moment, étant entendu que seuls les prix figurant dans le Devis accepté par le Client seront ceux qui lui sont applicables pour la prestation concernée.

6.2 — Modalités de paiement.

La Société pourra réclamer du Client le paiement d'un acompte dont le versement conditionnera le commencement des travaux. Dans une telle hypothèse, le Client sera informé du montant et des délais de paiement dans le Devis qu'il aura préalablement accepté.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client à l'issue de la réalisation des Services. Le solde du prix doit être payé par le Client dans un délai de VINGT (20) jours suivant la réception de cette facture. Les moyens de paiement acceptés par la Société comprennent les espèces (dans les limites fixées par la loi), les cartes bancaires Visa et Mastercard et les virements bancaires.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

6.3 — Retard de paiement.

Le Client reconnaît avoir été expressément informé que tout retard de paiement entraînera :

- La faculté pour le Prestataire de suspendre l'exécution de ses obligations pendant toute la période d'impayé accusé par le Client ;
- Le paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire de QUARANTE EUROS (40 €) majorée des intérêts légaux, qui sera acquise automatiquement et de plein droit au Prestataire, sans formalité aucune, ni mise en demeure préalable ;
- Le droit pour le Prestataire de mettre fin à tous ses engagements.

À titre de clause de réserve de propriété, il est précisé que les matériaux éventuellement acquis par le Prestataire au nom du Client et dont le prix ne serait pas réglé restent la propriété du Prestataire jusqu'au paiement intégral des montants correspondant auxdites acquisitions.

ARTICLE 7 — GARANTIES.

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés. Il est entendu que cette garantie ne couvrira pas les défauts de conformité ou vice cachés trouvant leur origine dans des prestations rendus par les entreprises tierces sollicitées pour la réalisation du chantier ou dans les matériaux fournis par elles.

Les garanties du Prestataire sont limitées à l'éventuel remboursement des Services effectivement payés par le Client ou la rectification des Services rendus afin de les faire correspondre aux éléments figurant dans le Devis.

En tout état de cause, le Prestataire déclare être en possession d'un contrat d'assurance en responsabilité civile et professionnelle pour les dommages qui pourraient être occasionnés durant l'exécution des Services auprès d'un organisme d'assurance solvable et s'engage à remettre au Client tout justificatif sur première demande de ce dernier.

ARTICLE 8 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

Le Prestataire reste propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, offres de services, plans, documents annexes au Devis et plus généralement tous documents de toute nature remis ou envoyés au Client (ci-après « **Documents** »), même à la demande de ce dernier, en vue de la fourniture des Services. Ces Documents doivent être rendus au Prestataire à sa demande.

Le Client reconnaît également que tout Document réalisé par le Prestataire sur la base d'une idée qu'il aurait proposée ne saurait lui accorder le moindre droit sur ledit Document.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation de ces Documents, ce compris la réalisation des travaux sur leur base, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière. Le Client s'engage à ne les divulguer à aucun tiers. Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire. Lorsque le Client communique sur les Services réalisés par le Prestataire (productions écrites, graphiques, photographiques...), à des fins commerciales, il s'engage expressément à préciser le nom du Prestataire sur les supports.

Le Client accepte la diffusion par le Prestataire des productions écrites, graphiques et photographiques sur des supports destinés à la communication auprès du public à des fins de promotion de son activité.

ARTICLE 9 — DONNÉES PERSONNELLES.

Le Client est informé que la Société peut, pour les besoins d'exécution des Services, récolter auprès de lui certaines données protégées par la réglementation relative à la protection des données personnelles et indispensables à l'établissement du Devis. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour la réalisation du Contrat et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est la Société. L'accès aux données personnelles sera strictement limité à ses employés ou aux entreprises tierces intervenant pour la réalisation des Services, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Le cas échéant, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition concernant ses données personnelles, qu'il peut exercer en effectuant sa demande écrite et signée auprès de la Société, accompagnée d'une copie d'un titre d'identité avec signature du titulaire.

ARTICLE 10 — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

10.1 — Indivisibilité.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV étaient déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. En outre, le fait pour une des Parties aux présentes CGV de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne saurait s'interpréter comme une renonciation de sa part à se prévaloir dans l'avenir d'un tel manquement.

10.2 — Imprévision et force majeure.

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de l'établissement et/ou l'acceptation du Devis, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Également, les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, prévues par le Devis ou les présentes CGV, découlent d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

De convention expresse, outre les aléas sanitaires exceptionnels indépendants de la volonté des Parties, constitue notamment un cas de force majeure les aléas climatiques et les fortes intempéries rendant l'exécution des Services manifestement dangereuse ou impossible.

10.3 — Indépendance des Parties.

Les Parties sont des cocontractants indépendants l'un de l'autre et aucune d'elles n'a le pouvoir d'agir en tant qu'agent ou employé de l'autre, ni d'engager l'autre de quelque manière que ce soit. Chaque Partie assumera seule le coût des charges et dépenses relatives aux tâches et responsabilités qui lui incombent dans le cadre du Contrat.

ARTICLE 11 — COORDONNÉES DU PRESTATAIRE.

Toute communication et/ou demande d'information faite par le Client au Prestataire pourra être réalisée à l'une des coordonnées suivantes :

- **Société VILLA ROSAE** (942 444 944 R.C.S. Aix-en-Provence)
68, Avenue du Jas de Violaine à Venelles (13 770).
contact@villarosae.fr ; +33 6 79 82 93 97.

ARTICLE 12 — LITIGES.

Les CGV et toutes les obligations non contractuelles y relatives seront régies par et interprétées conformément au droit français.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution des CGV ou du Devis, les Parties conviennent de tenter d'en trouver un règlement amiable dans le délai d'UN (1) mois, la Partie la plus diligente invitant l'autre Partie à la tenue d'une réunion au cours de laquelle le(s) grief(s) reproché(s) sera (ont) évoqués afin de parvenir à un règlement amiable dudit litige.

La Société informe le Client que le recours à la médiation n'est possible qu'à la condition que la réclamation du Client n'ait pas été préalablement examinée par un juge ou un autre médiateur et qu'elle ait déjà fait l'objet d'un recours amiable auprès de la Société. Tous les litiges n'ayant pu faire l'objet d'une résolution amiable et résultant de la négociation, la formation, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation des CGV ou du Devis, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE FINAL — ACCEPTATION DU CLIENT.

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare en avoir eu possession au jour de la délivrance du Devis et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire.

ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquelement si vous souhaitez vous rétracter de votre inscription, à l'adresse postale et/ou à l'adresse électronique y figurant.

Fait à _____

Le _____ / _____ / _____

A l'attention de la Société **VILLA ROSAE** (942 444 944 R.C.S. Aix-en-Provence), dont le siège social est sis, **68, Avenue du Jas de Violaine à Venelles (13770)** – contact@villarosae.fr

J e s o u s s i g n é (e) ,

Domicilié actuellement au _____
à _____

Vous notifie par la présente la rétractation de mon acceptation faite le ____ / ____ / ____
au devis n° _____ du ____ / ____ / ____ d'un montant total de
_____ € TTC.

Pour faire valoir ce que de droit,

Signature :